



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2023-60

Réglementant le stationnement d'une benne et l'entreposage de matériaux
Rue de Soligny

Le Maire de la commune de Venneçy,

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 21 août 2023 par l'entreprise TPL représentée par M. Michaël ALAURENT (02 38 55 13 69) – règlementant le stationnement d'une benne et l'entreposage de matériaux, rue de Soligny à Venneçy (45760) ;

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 4 septembre 2023 et pour une durée prévue de 9 jours, la société TPL est autorisée à occuper le domaine public entre le numéro 104 et le numéro 112 rue de Soligny à Venneçy (45760) pour le stationnement d'une benne et l'entreposage de matériaux.

Article 2 – la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis :

- A l'entreprise TPL
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45
- SITOMAP de Pithiviers

A Venneçy,
le 31 août 2023

Le Maire,
Roger DESLANDES

